

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 340

présenté par

M. Door, Mme Valérie Boyer, M. Cherpion, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Levy, M. Hetzel, M. Sermier, Mme Beauvais, M. Viry, Mme Duby-Muller, M. Grélier, M. Pauget, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Saddier, Mme Lacroute, Mme Dalloz, M. Straumann, M. Menuel, M. Vialay et Mme Le Grip

ARTICLE 39

À l'alinéa 4, après le mot :

« vaccinations »,

insérer les mots :

« et dispenser les vaccins correspondant au statut défini à l'article L. 5132-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le statut de nombreux vaccins évolue de médicaments à prescription médicale facultative à prescription médicale obligatoire (PMO). Afin de permettre aux pharmaciens d'officine de participer à la politique de renforcement de la couverture vaccinale, et de faciliter le parcours des patients, certains vaccins à PMO dont la liste est fixée par arrêté doivent pouvoir être dispensés par le pharmacien.